

Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 30 (1966)
Heft: 119-120

Register: Société de linguistique romane

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

O. BLOCH et A. TERRACHER, fondateurs.

BUREAU

MEMBRES D'HONNEUR : MM. W. von WARTBURG, R. MENÉNDEZ PIDAL, C. BRUNEAU, C. BRUNEL et G. TILANDER.

PRÉSIDENT..... † J. ORR
Vice-Présidents..... MM. A. MONTEVERDI
et A. BADIA
Secrétaire-Administrateur..... M. P. GARDETTE
Secrétaire-Administrateur adjoint..... M. G. TUAILLON
Secrétaire-Trésorier..... M. G. STRAKA
Conseillers délégués auprès du bureau : MM. R. ARAMON I SERRA, K. BALDINGER, A. BLINKENBERG, M. de PAIVA BOLEO, M. DELBOUILLE, E. GAMILLSCHEG, I. IORDAN, G. ROHLFS.

Les communications relatives à la RÉDACTION de la Revue doivent être adressées à M. P. GARDETTE, Facultés Catholiques, 25, rue du Plat, Lyon, 2^e.

Toutes les communications relatives à la Société, notamment les ADHÉSIONS de nouveaux membres, les CHANGEMENTS D'ADRESSES et de situations, les COMMANDES de fascicules anciens et les ABONNEMENTS de libraires, doivent être adressées à M. G. STRAKA, Palais de l'Université, 67-Strasbourg.

COTISATION ET ABONNEMENT EN 1967

COTISATION ANNUELLE des membres de la Société (donnant droit au service de la Revue)	frs-fr. 40
Pour les membres qui versent leur cotisation directement à la Société selon les indications ci-dessous, et non par l'intermédiaire d'une librairie, la cotisation annuelle est réduite à	35
ABONNEMENT FRANCE et ÉTRANGER (pour les abonnés ne faisant pas partie de la Société)	50
ANNÉES ÉCOULÉES (France et Étranger)	60

Les tomes II, 1926 (n^{os} 5-6, 7-8), III, 1927 (n^{os} 9-10, 11-12), XX, 1956 (n^{os} 77-78, 79-80) et la première moitié du tome XVIII, 1954 (n^{os} 69-70), sont épuisés.

Les numéros 3-4, 81-82, 83-84 et 89-90 n'existant plus qu'en nombre très limité ne seront vendus qu'aux acheteurs de la collection complète.

MODE DE PAIEMENT

Les cotisations et abonnements doivent être versés avant le 1^{er} juin de chaque année :

— soit *par chèque bancaire* (de préférence barré) à l'ordre de la *Société de Linguistique romane*, portant le prix de la cotisation ou de l'abonnement en francs français et envoyé sous enveloppe à M. Georges STRAKA, Palais de l'Université, 67-Strasbourg ;

— soit *au compte bancaire* « Société de Linguistique romane », n^o 100.02.185 643 au *Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine*, 67-Strasbourg (par virement bancaire en francs français de la somme totale due à la Société, les frais de transfert et d'encaissement devant être à la charge de l'expéditeur) ;

— soit *au chèque postal* du *Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine*, Strasbourg, c. c. p. Strasbourg 1681, en spécifiant le libellé et le numéro du compte bancaire de la Société, indiqués ci-dessus ;

— soit *au chèque postal* Strasbourg 524-09, libellé au nom de M. Georges STRAKA, Secrétaire de la Société de Linguistique romane, Palais de l'Université, Strasbourg.

Dans tous les cas, il est instamment recommandé d'indiquer clairement le nom et l'adresse du cotisant.

Les sociétaires et les abonnés étrangers sont priés de ne pas utiliser de chèques en monnaie autre que française dont l'encaissement est grevé de frais trop élevés.